

Écologie : quelles controverses, quels choix ?



Face à l'avènement des crises environnementales, les questions écologiques occupent aujourd'hui une place centrale dans le débat public et divisent fortement les acteurs aux intérêts divergents. Allier développement économique, protection de la biodiversité et enjeux locaux n'est pas une tâche simple. Les trois tribunes étudiées, publiées dans *Le Monde* en février 2026, le démontrent bien. Le biologiste Marc-André SELOSSE critique ainsi la loi Duplomb dans une tribune au *Monde* le 10 février 2026, qui prévoit notamment de réautoriser l'insecticide acétamipride, dénonçant une mesure aux conséquences importantes. Dans une autre tribune, datée au 04/02/2026, un collectif d'opposants emmené notamment par Véronique ANDRIEUX (WWF France) alerte sur les risques écologiques liés à la construction d'une ligne électrique à très haute tension destinée à alimenter la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Enfin, dans une tribune du 5 février 2026, le consultant en écologie Ricardo Nouailhetas SIMON analyse la polarisation du débat autour du loup. Trois sujets distincts, mais qui témoignent de la même logique de tensions autour d'enjeux écologiques.

Une première problématique au cœur de l'actualité est éclairée par Marc-André SELOSSE : dans sa tribune au *Monde*, le professeur au Muséum national d'histoire naturelle évoque la loi Duplomb, source de controverses. La loi proposée par le sénateur Laurent Duplomb (Les Républicains) avait en effet amené plus de 2 millions de citoyens français à l'été 2025 à signer une pétition. Alors que la disposition avait été censurée par le Conseil Constitutionnel, le sénateur a déposé une nouvelle proposition de loi le 2 février 2026 pour la réintroduction de l'acétamipride. Si cette loi est source de débat, c'est bien car elle permet l'utilisation de ce pesticide nocif pour la santé. L'étude Agrican a démontré que les pesticides augmentent le risque de cancer chez les agriculteurs, notamment de lymphomes. On constate également que la maladie d'Alzheimer est plus présente chez eux, ainsi que chez les riverains des exploitations. Les pesticides sont bien un réel enjeu de santé publique, puisque l'auteur

rappelle que « nous subissons tous, par nos aliments une contamination nuisible ». La loi Duplomb, en empêchant d'interdire un pesticide s'il n'y a aucune alternative, en facilitant « l'installation des élevages intensifs et des bassines pour l'irrigation », et en permettant aux vendeurs de pesticides d'être conseillers des agriculteurs, encourage à la surconsommation de produits nocifs et compromet la santé des Français.

Au-delà du coût humain, l'auteur rappelle que les coûts des pesticides sont aussi financiers : les « coûts cachés de notre agriculture sont colossaux ». On compte en effet les dépenses pour dépolluer l'eau du robinet des pesticides et engrais minéraux, celles du Fonds d'indemnisation de victimes de pesticides, et il faut constater la ruine du tourisme et de la conchyliculture (à cause des marées vertes, nourries des lisiers issus de l'agriculture intensive). Ces externalités négatives pèsent sur le budget de l'Etat et de la sécurité sociale : une étude de la chaire Unesco Alimentations du monde a calculé que chaque euro d'aliment « cache » 1 à 2 euros de coûts supplémentaires.

Selon l'auteur, la loi Duplomb ne reflète pas la nécessité d'adapter l'agriculture française aux « températures extrêmes à venir ». Plutôt que de soutenir des bassines, il faudrait organiser des « productions adaptées (sorgho, pistachier...) ». La loi ne démontre pas une connaissance de l'agroécologie (l'agriculture moderne fondée sur l'écologie scientifique). Elle a pourtant prouvé ses bienfaits : elle limite les maladies de cultures de manière plus efficace que l'acétamipride. L'agroécologie limite les pesticides et réduit donc les risques sanitaires, mais elle réduit aussi l'érosion des sols, conserve la biodiversité (en cessant le labour qui altère les sols), et permet aux sols de stocker du carbone. Ces pratiques sont donc bonnes pour la santé, la biodiversité, et le climat, et devraient donc être encouragées à mesure de la progression du réchauffement climatique.

M. SELOSSE soutient qu'en réduisant ces coûts cachés, le revenu des agriculteurs, bien souvent « indécents », serait mieux soutenu. Au lieu de proposer des lois comme la loi Duplomb, le pouvoir législatif est « attendu » pour éviter la concurrence avec les pays aux normes « laxistes ». Les économies réalisées devraient alors être redirigées pour accompagner les agriculteurs à une transition vers l'agroécologie.

Pour conclure, le biologiste exhorte l'Assemblée nationale à « abroger la loi Duplomb », pour cause de ses colossaux coûts humains et financiers, et sa mise en retard de l'agroécologie, solution durable vers laquelle la France devrait se tourner.

Dans une autre tribune publiée dans *Le Monde* le 4 février 2026, un collectif d'opposants dénonce avec ferveur la décision de l'État d'autoriser la construction d'une ligne électrique aérienne à très haute tension destinée à alimenter la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Ce projet prévoit l'installation de 65 kilomètres de ligne et de 180 pylônes de 60 mètres de hauteur à travers la Camargue, la Crau et la Terre d'Argence, un territoire d'une valeur écologique exceptionnelle.

Les auteurs rappellent d'abord l'importance patrimoniale de cet espace. La Camargue et la plaine de la Crau constituent un vaste écosystème abritant près de 400 des 600 espèces d'oiseaux européennes. Classée réserve de biosphère par l'Unesco et candidate au patrimoine mondial, la région bénéficie de multiples statuts de protection. Depuis les années 1960, un compromis d'aménagement avait été établi : développement industriel à Fos-sur-Mer, tourisme de masse à l'ouest, mais préservation du cœur de la Camargue. La création du parc naturel régional de Camargue en 1970, soutenue notamment par André Malraux, ainsi que la réserve des Coussouls en 2001, ont renforcé cette vocation environnementale.

Or, selon le collectif, la décision de l'Etat rompt avec cet équilibre. Le projet représenterait une atteinte majeure aux paysages, et est qualifié de « verrue » dans un décor rendu célèbre par Van Gogh. Il constituerait aussi une menace directe pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux susceptibles d'entrer en collision avec les câbles. Sont également soulignés les risques pour l'agriculture et le tourisme, piliers économiques durables de la région. Malgré les contestations vis-à-vis des risques que ce projet présente en termes d'emplois, de dégradation de la biodiversité, et les menaces pour la santé humaine et animale, l'Etat persiste dans sa décision. Les trois années de concertation publique « n'auront servi à rien ».

Une alternative est pourtant possible : l'enfouissement d'une ligne de 2 gigawatts sur des terrains publics, combiné à la relance d'un projet de liaison sous-marine entre l'Aude et Fos. Cette solution permettrait de limiter l'impact écologique et de sécuriser l'approvisionnement électrique régional. Toutefois, l'Etat et le gestionnaire du réseau RTE rejettent cette option pour des raisons de coût et de délais.

De plus, les auteurs se font critiques de la justification officielle du projet. Selon eux, le besoin en puissance électrique supplémentaire ne découle pas principalement de la décarbonation industrielle ou du développement des mobilités électriques. La ligne serait en réalité destinée à alimenter une filière hydrogène en difficulté et des datas centers, deux activités fortement consommatrices d'électricité et d'eau douce. Se pose donc la question suivante : « pourquoi alors s'installer dans une région en situation de dépendance électrique et exposée aux risques de stress hydrique ? »

Au-delà du cas local, le texte présente le projet comme révélateur d'un conflit plus large entre deux visions du développement. La première chercherait à concilier croissance économique, transition énergétique et respect des équilibres territoriaux. La seconde privilégierait une logique industrielle au détriment des paysages et de la biodiversité. Le collectif déplore un manque de réel dialogue, le projet se voulant « au profit d'intérêts financiers et politiques de court terme, au mépris de la démocratie. »

Face aux écueils du projet, les opposants annoncent leur intention de saisir le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, estimant que le projet ne répond pas aux obligations françaises de protection des espèces d'oiseaux.

Enfin, Ricardo Nouailhetas SIMON, docteur en écologie, analyse la polarisation extrême du débat autour du loup en France et appelle à dépasser une opposition caricaturale entre défenseurs de la biodiversité et éleveurs. L'auteur évoque le spécialiste américain Lucyan David Mech, qui mettait déjà en garde contre ces représentations biaisées du loup. Le retour du loup, « animal éminemment politique », s'accompagne du retour du débat et des divisions : opposition entre monde urbain et monde rural, entre élites diplômées et populations locales, entre « mondialistes » et « localistes ». Pour les uns, le loup représente une « menace existentielle pour le pastoralisme », une contrainte imposée par les institutions nationales et européennes. Pour les autres, il est à protéger et joue un rôle écologique essentiel de régulation de ses proies.

Or, selon R. N. SIMON, les données scientifiques disponibles remettent en cause ces lectures simplistes. Il ne faut pas minimiser les difficultés rencontrées par les éleveurs pour protéger leurs troupeaux, d'autant que l'efficacité réelle des dispositifs de protection reste mal évaluée. Cependant, les chiffres montrent que le cheptel ovin des Alpes françaises, principale zone de présence du loup, a mieux résisté que la moyenne nationale entre 2000 et 2022, et que le nombre d'éleveurs y est resté relativement stable. Ainsi, le déclin du pastoralisme ne peut être lié exclusivement au prédateur.

De plus, l'auteur remarque que médiatiquement, les discours défavorables au loup sont moins présents que les remarques « neutres ou positives », même dans des journaux clivés à droite comme *Le Figaro*. La médiatisation de ce sujet comporte tout de même des limites, puisque les études avec une approche plus nuancée sur le rôle du loup ne « reçoivent (pas) la même attention ». Le spécialiste critique également le débat autour du statut juridique du loup. Le passage d'espèce « strictement protégée » à « protégée » a ravivé les tensions, certains qualifiant la population française de loups de « fragile ». Pourtant, cette population n'a de sens qu'administratif : biologiquement, elle fait partie d'un ensemble alpin partagé avec l'Italie et la Suisse. À cette échelle, la population se porte relativement bien, remarque l'auteur.

Selon R. N. SIMON, l'approche militante de certains défenseurs du loup nourrit la frustration, la colère des éleveurs confrontés aux attaques. Rendre le loup intouchable en le protégeant de la sorte « ne favorise aucunement l'émergence de solutions de vivre ensemble ». L'auteur appelle ainsi à dépolitiser le loup, et à dépasser la « logique binaire » autour de cet animal, qui ne peut changer sa nature de prédateur.

Ainsi, ces trois tribunes illustrent parfaitement les nouveaux enjeux (environnementaux) du XXI^{ème} siècle. Qu'il s'agisse de l'usage des pesticides, de l'aménagement du territoire ou de la gestion de la biodiversité, des tensions émergent et divisent. En montrant la polarisation de certains sujets environnementaux, et les limites du débat public trop souvent bloqué par des oppositions simplistes, ces textes invitent les sociétés à repenser leur traitement de ces sujets. Une approche fondée sur les connaissances scientifiques, le dialogue et compromis entre les acteurs émerge alors comme souhaitable pour la transition écologique, enjeu prioritaire de notre siècle à mon sens.

Gladys CAUDAL (Terminale 9), le 8 mars 2026